




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-208**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134872-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET CREATION DE LA "REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX"

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Régie de l'Eau et de
l'Assainissement - Pluvial

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET CREATION DE LA "REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX" -
Information du Conseil

Mes chers Collègues,

La Métropole Aix-Marseille-Provence comprend 92 communes, 1 800 000 habitants et 6 territoires correspondants aux EPCI préexistants à la création de la Métropole, dont le Pays d'Aix. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») ont organisé une nouvelle répartition des compétences en matière d'eau et d'assainissement, ayant pour conséquence un transfert des compétences des communes à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc, depuis cette date, en charge de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement des eaux usées n'ont pu intervenir au 1er janvier 2018.

Dès lors et afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il a été nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences

transférées. Ainsi, une convention de gestion relative aux compétences « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées » a été adoptée par délibération n° DL.2017-569 en Conseil Municipal du 13 décembre 2017 entre la Ville et la Métropole. Cette convention a été conclue pour une durée maximale d'un an à partir du 1° janvier 2018.

En parallèle et en raison de la nécessité de maintenir les modes de gestions préexistants, la réflexion menée par la Métropole a privilégié un mode de gestion direct de ces services sur le territoire du Pays d'Aix. C'est pourquoi, compte tenu de l'échéance du 1er janvier 2019 et afin d'assurer la continuité des services publics, la Métropole propose, en lieu et place de différentes régies du territoire du Pays d'Aix soit 6 communes pour l'eau potable et 8 communes pour l'assainissement de créer, par extension de la Régie de Venelles, une seule Régie dotée de la personnalité morale pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif.

La Régie aura pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur le périmètre des communes de :

- Aix-en-Provence,
- Gardanne,
- Saint-Marc-Jaumegarde,
- Saint-Paul-lez-Durance,
- Saint-Estève-Janson,
- Venelles.

Elle aura également pour mission d'assurer le service de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de :

- Aix-en-Provence,
- Châteauneuf-le-Rouge,
- Gardanne,
- Saint-Antonin-sur-Bayon,
- Saint-Marc-Jaumegarde,
- Saint-Paul-lez-Durance,
- Saint-Estève-Janson,
- Venelles.

Cette régie sera désormais dénommée « Régie des eaux du Pays d'Aix » et son siège sera fixé au 185, Avenue de Pérouse 13100 Aix en Provence. Elle aura en charge, dans un premier temps, les compétences dévolues sur le périmètre de l'ancienne Régie de Venelles et verra son activité opérationnelle étendue aux autres communes à compter du 1er janvier 2019.

Ce projet sera présenté et délibéré au prochain Conseil de Métropole du 28 juin 2018.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

DL.2018-208 - TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET CREATION DE LA "REGIE DES EAUX DU
PAYS D'AIX" - Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 13/06/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»